



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_05-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2024-1-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 22 FEV. 2024
- la publication le : 22 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Dominique SIONNEAU, François BLANCHET à Thierry FAVREAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

**Adhésion au groupement de commandes pour la
passation d'un accord-cadre à bons de commande
d'entretien ménager des locaux**

L'accord-cadre à bons de commande n° 2020 027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, conclu le 22 septembre 2020 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois avec la société NIL, va arriver à échéance à l'été 2024.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, par délibération n°2023 06 17 du 5 octobre 2023 de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS afin de retenir un nouveau prestataire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer au groupement de commandes en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à bons de commande non alloti d'entretien ménager de locaux d'une durée de 4 ans.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et du CIAS,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement, sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, etc.) à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n°2023 06 17 du 5 octobre 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre d'entretien ménager de locaux,

Vu le projet de BP 2024, et considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du BP 2024,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien ménager des locaux communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du CIAS au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien ménager des locaux communautaires ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_05-DE

S²LO

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 février 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

085-200061265-20240215-2024_1_05-DE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-200061265-20240215-2024_1_05-DE



